

CHARTRE DU TRAVAIL À DISTANCE ET DES VISIOCONFÉRENCES

SAS WEBACAD

NDA : 44570472057

SIEGE SOCIAL : 16 RUE DU REBBERG, 57400 SARREBOURG

SIRET : 98516361700014

PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION : 15 RUE DE LA GARE, 57400 SARREBOURG

SIRET : 98516361700022

Certifié Qualiopi

Mise à jour : 31/03/2026

PRÉAMBULE ET CHAMP D'APPLICATION

La présente charte définit les règles applicables au travail à distance, au télétravail et à l'utilisation des outils de visioconférence au sein de WebAcad. Afin de garantir l'excellence pédagogique et la conformité au Référentiel National Qualité (Qualiopi), ce document s'applique de manière transversale à toutes les parties prenantes : salariés internes, formateurs (salariés ou sous-traitants indépendants), ainsi qu'aux apprenants (stagiaires et apprentis) lors des sessions en distanciel.

TITRE 1 : RÈGLES GÉNÉRALES DES VISIOCONFÉRENCES (Applicable à TOUS)

Que ce soit pour une classe virtuelle, une réunion d'équipe ou un point de suivi, l'utilisation de la visioconférence exige le respect de règles strictes pour garantir la qualité des échanges.

Article 1.1 : Outils et Environnement

- Outils validés : Seuls les outils de visioconférence officiellement validés et sécurisés par WebAcad (ex: Teams, Zoom, ou l'outil intégré au LMS Digiforma) doivent être utilisés.
- Cadre de travail : Chaque participant (formateur, élève, salarié) doit s'isoler dans un environnement calme, avec une connexion internet stable et un fond neutre ou flouté pour préserver sa vie privée et éviter les distractions.

Article 1.2 : Posture et Comportement en ligne

- Caméra obligatoire : Pour maintenir l'interactivité et l'engagement, les réunions et cours en visioconférence doivent être suivis avec la caméra activée, sauf dérogation technique exceptionnelle ou problème de bande passante.
- Professionnalisme : Une tenue et une attitude professionnelles sont exigées, même à distance. Les participants doivent couper leur micro lorsqu'ils ne parlent pas et utiliser les outils d'interaction (lever la main, chat) à bon escient.
- Droit à l'image et RGPD : Tout enregistrement (audio ou vidéo) d'une session est strictement interdit sans le consentement explicite et préalable de tous les participants.

TITRE 2 : EXIGENCES POUR LES FORMATEURS ET SOUS-TRAITANTS (FOAD)

Pour répondre aux exigences de Qualiopi concernant les Formations Ouvertes et À Distance (FOAD), les formateurs (internes et sous-traitants) ont des obligations renforcées.

Article 2.1 : Animation et Assistance Pédagogique (Indicateur 19 Qualiopi)

Les formateurs s'engagent à respecter les objectifs pédagogiques lors des sessions à distance en utilisant des outils interactifs (quiz, sondages, tableaux blancs partagés). Ils doivent assurer une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner l'apprenant dans le déroulement de son parcours à distance.

Article 2.2 : Suivi et Traçabilité

Les formateurs sous-traitants doivent maintenir un délai de réponse professionnel (maximum 24 heures ouvrables) aux sollicitations des apprenants et de la direction. Ils s'engagent à documenter la présence à distance (émargements numériques) et à transmettre les évaluations (ex: livrets CFA) dans les délais impartis.

TITRE 3 : LE TÉLÉTRAVAIL ADMINISTRATIF (Réservé au Personnel)

Cette section encadre spécifiquement le travail à domicile pour les salariés de WebAcad, conformément au Code du travail.

Article 3.1 : Éligibilité et Organisation

Le télétravail repose sur le volontariat et l'accord de la direction. Il est limité à 3 jours par semaine maximum afin de préserver la cohésion d'équipe. L'accord est formalisé par un avenant au contrat de travail (ou une convention pour les indépendants). Ce mode d'organisation est réversible avec un préavis de 7 jours.

Article 3.2 : Droit à la déconnexion et Santé

Les télétravailleurs s'engagent à aménager un espace ergonomique pour prévenir les risques physiques. Le droit à la déconnexion est garanti : aucun salarié n'est tenu de répondre aux courriels ou sollicitations en dehors de ses horaires de travail habituels. Tout accident de travail survenu à domicile pendant les heures de télétravail doit être signalé sous 48 heures.

Article 3.3 : Équipements informatiques

WebAcad fournit l'ordinateur portable et les licences logicielles nécessaires aux salariés. Les formateurs indépendants sous-traitants utilisent leur propre matériel, sauf disposition contraire prévue dans leur contrat de sous-traitance.

TITRE 4 : SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ (RGPD)

Les utilisateurs s'engagent à utiliser des mots de passe robustes et à privilégier les connexions sécurisées (VPN) s'ils travaillent depuis un espace de coworking. Il est formellement interdit de stocker des données sensibles (dossiers stagiaires, données financières) sur des supports personnels non chiffrés. Toute faille de sécurité doit être signalée sous 24h à contact@webacad.fr.

TITRE 5 : SANCTIONS ET ACCEPTATION

Manquements : Le non-respect de cette charte (usage inapproprié des outils, indisponibilité répétée, refus d'allumer la caméra sans motif) entraînera des sanctions : avertissement ou exclusion pour les apprenants, résiliation de contrat pour les sous-traitants, et sanctions disciplinaires pour les salariés.

Acceptation : La signature du contrat (travail, formation, sous-traitance) ou la connexion à la plateforme LMS de WebAcad vaut acceptation pleine et entière des termes de cette charte.